

**COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 24 octobre 2019 à 20 h 30**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER  
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL et Daniel HUGOT

Absents représentés :

Mme Valérie SASSI pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER et M. Arnaud TISSIER pouvoir à Mme Chantal ROYER

Absent excusé non représenté : Corinne DE CUYPER et Michel ROBLOT.

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

**FINANCES**

**1. Fixation prix de vente du terrain chemin du Routoir**

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil avait décidé de déclasser une surface de 58 m<sup>2</sup> pour la vendre au particulier riverain qui en avait fait la demande. Il convient maintenant de fixer le prix de vente. Le Maire rappelle également que les terrains où sont maintenant situés le groupe et le restaurant scolaire ont été achetés au prix de 9 € / m<sup>2</sup>. Elle propose de fixer le prix de vente du terrain à 9 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente du terrain de 58 m<sup>2</sup> situé chemin du Routoir à 9 € / m<sup>2</sup> soit 522 €
- CHARGE le Maire de transmettre ce prix au riverain concerné
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision y compris l'acte de vente en cas d'accord

**2. Décision modificative n°2 - chapitre 67 – Remboursement à l'Agence de Service et de Paiement**

Le Maire expose que la commune a perçu une prestation mensuelle de l'Etat dans le cadre d'un emploi aidé, mais que la personne qui occupait cet emploi a été arrêtée plusieurs mois avant la fin de son contrat. Une partie de la dernière aide perçue est donc à rembourser à l'Agence de Service et de Paiement. Or ce remboursement se comptabilise à l'article 673 et ce chapitre ne dispose pas des crédits suffisants. Il convient donc de prendre une décision modificative. Le Maire propose de diminuer les crédits à l'article 61523 et propose la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – article 61523 – Entretien des voies et réseaux	- 1 000 €
Chapitre 67 - article 673 – Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative proposée

**3. Demande de réservations d'une association de camping-caristes pour septembre 2021**

Le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, elle avait présenté une demande d'une association de camping-caristes qui souhaite venir sur notre commune pendant une semaine en septembre 2021. Cette association souhaite disposer du camping et de la salle des fêtes pour 120 à 160 personnes. Le maire présente le calcul théorique de ces mises à disposition, sur la base des tarifs actuellement en vigueur.

Réservation salle des fêtes du 12 au 17 septembre inclus soit 6 jours

Tarif pour les extérieurs	350 € pour 2 jours	soit 3 x 350 € =	1 050 €
---------------------------	--------------------	------------------	---------

Réservations camping 12 camping-cars du 11 au 18 septembre (7 nuits) soit 84 nuitées

60 camping-cars du 13 au 18 septembre (5 nuits) soit 300 nuitées

Tarif 12,00 € la nuitée (2 adultes, 1 emplacement, 1 véhicule, 1 branchement électrique)	soit 384 x 12 € =	4 608 €
--	-------------------	---------

TOTAL THÉORIQUE sur la base des tarifs actuellement en vigueur 5 658 €

Considérant que cette association sollicite un tarif forfaitaire mais souhaite par ailleurs se fournir auprès des commerces locaux, ce qui présente un intérêt indirect pour la commune, le Maire propose de fixer un prix forfaitaire de 1 500 € pour les prestations décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition

#### **4. Refacturation consommations électriques pour un compteur provisoire 9 rue de la Tuilerie à Lordonnois**

Le Maire expose que dans le cadre du permis de construire d'un pavillon 9 rue de la Tuilerie à Lordonnois, les services de la mairie avaient tardé à demander le raccordement de la parcelle à ERDF. Ensuite il s'est avéré qu'une extension du réseau électrique était nécessaire. Or celle-ci est réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne avec des délais administratifs, réglementaire et techniques incompressibles. Afin que le pavillon, qui s'est construit pendant ce temps, soit alimenté en électricité dans l'attente des travaux d'extension, la commune avait accepté de faire poser un compteur provisoire. L'extension étant maintenant réalisée, il convient de mettre en recouvrement à l'encontre des propriétaires du pavillon les consommations électriques du branchement provisoire payées par la commune.

Le montant total des factures réglées s'élève au 18 octobre 2019 à environ 1 000 € depuis décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de mettre en recouvrement, à l'encontre des propriétaires du pavillon situé au 9 rue de la Tuilerie à Lordonnois, la partie des factures relatives au compteur provisoire posé pour les alimenter et correspondant directement à leur consommation (abonnement, consommations, taxes et contributions).

### **TRAVAUX**

#### **5. Devis portes salle des fêtes**

Le Maire rappelle que la commune a fait changer en 2018 deux portes d'entrée de la salle des fêtes par l'entreprise Varennes Menuiserie qui avait fait la meilleure offre. Deux autres portes restaient à changer également.

Elle propose de retenir le devis de l'entreprise Varennes qui a établi une proposition sur les mêmes bases que celle retenue en 2018. Le devis s'élève à 6 692,00 € H.T. soit 8 030,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Varennes Menuiserie pour un montant de 8 030,40 € TTC.

#### **6. Choix du devis pour la peinture de la salle des mariages**

Suite à la consultation des quatre entreprises de peinture, Mme QUIVIGER adjointe chargée du dossier, présente le résultat de cette consultation : le premier artisan présente une offre qui s'élève à 10 109,34 € HT, le devis du deuxième artisan est de 9 044,84 €, la 3<sup>ème</sup> proposition reçue s'élève à 10 623,08 € et la dernière à 14 603,00 € HT. Elle précise que le devis comprennent tous le changement des dalles du plafond ainsi que la dépose du revêtement mural, la pose d'un revêtement isophonique neuf à peindre et la mise en peinture. Après comparaison des prestations soumises, il est proposé de retenir l'offre la moins-disante à savoir celle de l'entreprise BROUSSEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BROUSSEAU pour un montant de 9 044,84 € H.T. soit 10 853,81 € T.T.C.

### **PERSONNEL**

#### **7. Ticket Mobilité**

Le « ticket mobilité », proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, est un dispositif co-élaboré par la Région, les organisations syndicales et les organisations patronales et se conçoit comme le pendant à la prise en charge financière obligatoire des frais de transport en commun des salariés.

Il consiste en une aide financière mensuelle de 30 € minimum (appliquée 11 mois sur 12) pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé, en l'absence de transport en commun (trajets de 60 km minimum aller-retour). Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des agents pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue mensuellement à hauteur de 15 € pour un salarié.

Le Maire propose de mettre en œuvre ce dispositif en fixant l'aide à 30 € par mois (11 mois sur 12) par agent éligible. Une convention avec la Région sera rédigée. Elle précise en outre que seules deux agents sont aujourd'hui concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre le « ticket mobilité » pour les agents de la commune répondant aux critères d'éligibilité ;
- **DEMANDE** au Maire de solliciter l'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ce dispositif

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

### **8. Recrutement d'un agent pour l'accompagnement dans les transports scolaires**

Le Maire rapporte qu'afin de continuer à assurer l'accompagnement des enfants dans le bus du soir, il convient de délibérer pour créer un emploi non permanent d'agent d'accompagnement dans le bus scolaire en qualité d'adjoint d'animation contractuel (grade de catégorie C) à temps non complet 3,25/35° pour une durée déterminée de 8 mois à compter du 4 novembre 2019 soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclus afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'agent d'accompagnement dans le bus scolaire en qualité d'adjoint d'animation contractuel (grade de catégorie C) à temps non complet 3,25/35° pour une durée déterminée de 8 mois à compter du 4 novembre 2019 soit jusqu'au 3 juillet 2020
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et à fixer le niveau de rémunération
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

## **URBANISME**

### **9. Taxe aménagement**

Le Maire explique qu'après vérification, ce point inscrit à l'ordre du jour s'avère sans objet.

## **DIVERS**

### **10. Courrier de parents des hameaux suite à la suppression du bus du midi**

Le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie de la part de parents des hameaux qui sollicitent un dédommagement à la suppression du bus du midi. Elle expose que le service de ramassage du midi a effectivement été supprimé pour les hameaux des Prés-du-Bois et de Lordonnois puisque seulement fréquenté par trois enfants.

Les membres du Conseil comprennent que ces parents fassent part de leur insatisfaction.

Toutefois le Maire rappelle que :

- le coût de 123 € par jour devenait disproportionné par rapport au service rendu
- le hameau de la Mouillère n'est desservi par aucun transport, ni le matin, ni le midi, ni le soir alors que plusieurs enfants y habitent
- l'iniquité de services entre le bourg et les hameaux est prise en compte dans le calcul des impôts locaux puisque les habitants des hameaux bénéficient d'un abattement de 10 % sur les bases de taxes foncière et d'habitation.

Quant à l'iniquité entre nos hameaux et les communes de Varennes et de Méré, le Maire rappelle que le maintien du bus du midi pour ces deux communes a été décidé en SIVOS et que ces deux communes ont accepté d'en payer une part beaucoup plus importante.

Enfin certains élus estiment que le coût du repas ne peut être considéré par les parents comme une charge supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE de répondre favorablement à la demande de dédommagement émise

## **Informations diverses**

➤ Le Maire informe que les personnes qui s'étaient déclarées intéressés par l'ancienne école et le logement de Lordonnois se sont désistées. Un autre couple est venu visiter deux fois et doit très prochainement se positionner.

➤ Le Maire rappelle que le semi-Marathon de Chablis passera sur notre commune samedi 26 octobre vers 11 h. Un ravitaillement est prévu au hameau de La Mouillère.

➤ Le Maire informe que les services du courrier de La Poste sont actuellement en réorganisation. Un représentant de l'entreprise a fait savoir que le service de tri de La Poste quitterait l'actuel local mais est en recherche d'un autre plus petit. Un travail commun de prospection est actuellement en cours.

➤ Le Maire informe qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va prochainement être envoyée à la Préfecture. Toutes les personnes concernées sont invitées à se faire connaître en mairie.

➤ Le Maire informe que les travaux de dissimulation avenue de Chablis sont presque terminés, que ceux concernant la Maison de Retraite devraient démarrer sous peu, tout comme ceux de la station de lavage et du kiosque à pizza.

➤ Le Maire informe enfin que le Département a accordé une subvention de 4 047 € pour l'achat des 5 radars pédagogiques.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 21 h 40.



Le Maire, Chantal ROYER